

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à l'exercice illégal de l'art dentaire.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

## Article unique.

Le paragraphe 1° de l'article L. 373 du Code de la Santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Toute personne qui, sans être munie du diplôme français d'Etat de docteur en médecine ou de chirurgien dentiste ou sans être habilitée par

des dispositions spéciales législatives ou réglementaires, prend part habituellement ou par direction suivie à la pratique de l'art dentaire tel qu'il est défini dans un arrêté du Ministre de la Santé publique et de la Population, pris après avis de l'Académie nationale de médecine. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le  
28 mai 1964.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.